



MESSAGE DE SA SAINTETÉ LE PAPE
JEAN-PAUL II
POUR LA CÉLÉBRATION DE LA
XXXVI^e JOURNÉE MONDIALE DE LA PAIX

1^{er} janvier 2003

PACEM IN TERRIS
UN ENGAGEMENT PERMANENT

1. Près de quarante ans se sont écoulés depuis le 11 avril 1963 où le Pape Jean XXIII publia l'encyclique historique *Pacem in terris*. On célébrait ce jour-là le Jeudi Saint. S'adressant «à tous les hommes de bonne volonté», mon vénéré Prédécesseur, qui devait mourir deux mois plus tard, résumait son message de paix au monde dans la première affirmation de l'encyclique : « La paix sur la terre, objet du profond désir de l'humanité de tous les temps, ne peut se fonder ni s'affermir que dans le respect absolu de l'ordre établi par Dieu » (*Pacem in terris*, intr.: AAS 55 [1963], p. 257; *La Documentation catholique*, 60 [1963], col. 513).

Parler de paix à un monde divisé

2. En réalité, le monde auquel Jean XXIII s'adressait était dans un état de profond désordre. Une grande attente de progrès s'était fait sentir au début du vingtième siècle. En soixante ans d'histoire, l'humanité avait dû enregistrer au contraire l'explosion de deux guerres mondiales, la manifestation de systèmes totalitaires dévastateurs, l'accumulation d'immenses souffrances humaines et le déchaînement contre l'Église de la plus grande persécution que l'histoire ait jamais connue.

Deux années seulement avant *Pacem in terris*, en 1961, le « mur de Berlin » était dressé pour diviser et opposer non seulement deux parties de la ville, mais encore deux façons de comprendre et de construire la cité terrestre. De part et d'autre du mur, la vie revêtait un style différent, dicté par des règles souvent en opposition entre elles, dans un climat diffus de suspicion et de défiance. Comme vision du monde et comme organisation

concrète de la vie, ce mur a marqué toute l'humanité et a pénétré le cœur et l'esprit des individus, créant des divisions qui semblaient destinées à durer indéfiniment.

Par ailleurs, juste six mois avant la publication de l'encyclique, tandis que s'était ouvert depuis peu à Rome le Concile Vatican II, le monde se trouvait au bord d'une guerre nucléaire, en raison de la crise des missiles à Cuba. La route vers un monde de paix, de justice et de liberté semblait bloquée. Beaucoup de gens considéraient que l'humanité était condamnée à vivre pour longtemps encore dans les conditions précaires de « guerre froide », constamment soumise au spectre d'une agression ou d'un incident qui pourrait faire éclater d'un jour à l'autre la pire des guerres de toute l'histoire humaine. L'utilisation des armes atomiques l'aurait en effet transformée en un conflit qui aurait mis en danger l'avenir même de l'humanité.

Les quatre piliers de la paix

3. Le Pape Jean XXIII n'était pas d'accord avec ceux qui considéraient que la paix était impossible. Par son encyclique, il fit en sorte que cette valeur fondamentale – avec toute son exigeante vérité – commence à frapper à la porte des deux parties de ce mur et de tous les murs. À chacun, l'encyclique parlait de l'appartenance commune à la famille humaine et elle allumait pour tous une lumière sur les aspirations de toutes les populations de la terre à vivre en sécurité, dans la justice et dans l'espérance en l'avenir.

Avec la clairvoyance qui le caractérisait, Jean XXIII identifia les conditions essentielles de la paix, à savoir les quatre exigences précises de l'esprit humain : la *vérité*, la *justice*, l'*amour* et la *liberté* (cf. *ibid.*, I: *l.c.*, pp. 265-266 ; *La Documentation catholique*, *l.c.*, col. 519). La *vérité*, disait-il, constituera le fondement de la paix si tout homme prend conscience avec honnêteté que, en plus de ses droits, il a aussi des devoirs envers autrui. La *justice* édifiera la paix si chacun respecte concrètement les droits d'autrui et s'efforce d'accomplir pleinement ses devoirs envers les autres. L'*amour* sera ferment de paix si les personnes considèrent les besoins des autres comme les leurs propres et partagent avec les autres ce qu'elles possèdent, à commencer par les valeurs de l'esprit. Enfin, la *liberté* nourrira la paix et lui fera porter du fruit si, dans le choix des moyens pris pour y parvenir, les individus suivent la raison et assument avec courage la responsabilité de leurs actes.

Considérant le présent et l'avenir avec les yeux de la foi et de la raison, le bienheureux Jean XXIII a entrevu et interprété *les impulsions profondes* qui étaient déjà à l'œuvre dans l'histoire. Il savait que les choses ne sont pas toujours comme elles apparaissent en surface. Malgré les guerres et les menaces de guerres, il y avait quelque chose d'autre à l'œuvre dans l'histoire humaine, quelque chose que le Pape recueillit comme les débuts prometteurs d'une révolution spirituelle.

Une nouvelle conscience de la dignité de l'homme et de ses droits inaliénables

4. L'humanité, écrivait-il, a entrepris une nouvelle étape de son chemin (cf. *ibid.*, I: *I.c.*, pp. 267-269 ; *La Documentation catholique*, *I.c.*, col. 520-521). La fin du colonialisme, la naissance de nouveaux États indépendants, la défense plus efficace des droits des travailleurs, la nouvelle et heureuse présence des femmes dans la vie publique, lui apparaissaient déjà comme autant de signes d'une humanité qui était sur le point d'entrer dans une étape nouvelle de son histoire, étape caractérisée par « *l'idée de l'égalité naturelle de tous les hommes*» (*Ibid.*, I, *I.c.*, p. 268 ; *La Documentation catholique*, *I.c.*, col. 520). Certes, une telle dignité était encore foulée au pied dans de nombreuses parties du monde. Le Pape ne l'ignorait pas. Il était cependant convaincu que, bien que la situation soit d'un certain point de vue dramatique, le monde devenait toujours plus *conscient de certaines valeurs spirituelles* et toujours plus ouvert à la richesse de contenu des « *pilliers de la paix* » qu'étaient la vérité, la justice, l'amour et la liberté (cf. *ibid.*, I: *I.c.*, pp. 268- 269 ; *La Documentation catholique*, *I.c.*, col. 520-521). En s'engageant à répandre ces valeurs dans la vie sociale, aussi bien nationale qu'internationale, les hommes et les femmes deviendraient toujours plus conscients de l'importance de leur relation à Dieu, source de tout bien, relation qui est le fondement solide et le critère suprême de leur vie, en tant qu'individus comme en tant qu'êtres sociaux (cf. *ibid.*). Le Pape était convaincu qu'une telle sensibilité spirituelle, plus aiguisée, aurait aussi de profondes conséquences publiques et politiques.

Face à la prise de conscience croissante des droits humains au niveau national et international, Jean XXIII comprit la force inhérente à ce phénomène et sa capacité extraordinaire de changer l'histoire. Ce qui survint quelques années après, surtout en Europe centrale et orientale, en offrit une singulière confirmation. Le chemin vers la paix, enseignait le Pape dans l'encyclique, devait passer par la défense et la promotion des droits humains fondamentaux. En effet, toute personne humaine jouit de ces droits, non comme d'un privilège concédé par une certaine classe sociale ou par l'État, mais comme d'une prérogative qui lui est propre en tant que personne: «Le fondement de toute société bien ordonnée et féconde, c'est le principe que tout être humain est une personne, c'est-à-dire une nature douée d'intelligence et de volonté libre. Par là même il est sujet de droits et de devoirs, découlant, les uns et les autres, ensemble et immédiatement, de sa nature: aussi sont-ils universels, inviolables, inaliénables» (*Ibid.*, I : *I.c.*, p. 259 ; *La Documentation catholique*, *I.c.*, col. 515).

Il ne s'agissait pas seulement d'idées abstraites. Il s'agissait d'idées aux vastes conséquences pratiques, comme l'histoire le montrerait peu après. Sur la base de la conviction que tout être humain est égal en dignité et que, par conséquent, la société doit adapter ses structures à ce présupposé, surgirent rapidement les *mouvements pour les droits humains*, qui donnèrent une figure politique concrète à l'une des plus grandes

dynamiques de l'histoire contemporaine. La promotion de la liberté fut reconnue comme une composante indispensable de l'engagement pour la paix. Apparaissant pratiquement dans toutes les parties du globe, ces mouvements contribuèrent au renversement de formes dictatoriales de gouvernement et poussèrent à les remplacer par d'autres formes comportant plus de démocratie et de participation. En réalité, ils démontrèrent que paix et progrès ne peuvent être obtenus qu'au moyen du respect de la loi morale universelle, inscrite dans le cœur de l'homme (cf. Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée des Nations unies*, 5 octobre 1995, n. 3 : *La Documentation catholique*, 92 [1995], p. 918).

Le bien commun universel

5. En prévoyant l'étape suivante de l'évolution des politiques mondiales, l'enseignement de *Pacem in terris* se révéla prophétique sur un autre point. Face à un monde de plus en plus caractérisé par l'interdépendance et la mondialisation, le Pape Jean XXIII suggéra que le concept de bien commun devait être envisagé dans une perspective mondiale. Désormais, pour être exact, on devait se référer au concept de « bien commun universel » (cf. *Pacem in terris*, IV: *I.c.*, p. 292; *La Documentation catholique*, 60 [1963], col. 536). Une des conséquences de cette évolution était l'exigence évidente d'avoir *une autorité publique au niveau international* qui puisse disposer de la capacité effective de promouvoir ce bien commun universel. Cette autorité, ajoutait aussitôt le Pape, devait être établie non par la coercition, mais seulement par le consentement des Nations. Il s'agirait d'un organisme ayant comme « objectif fondamental la reconnaissance, le respect, la protection et la promotion des droits de la personne » (*Ibid.*, IV: *I.c.*, p. 294; *La Documentation catholique*, *I.c.*, col. 537).

Il n'est donc pas étonnant que Jean XXIII ait considéré avec une grande espérance l'Organisation des Nations unies, constituée le 26 juin 1945. Il voyait en elle un instrument crédible pour maintenir et renforcer la paix dans le monde. C'est pourquoi il apprécia tout particulièrement la Déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, qu'il tenait pour « un pas vers l'établissement d'une organisation juridico-politique de la communauté mondiale » (*Ibid*, IV: *I.c.*, p. 295; *La Documentation catholique*, *I.c.*, col. 538). Dans cette Déclaration en effet étaient fixés les fondements moraux sur lesquels pourrait s'appuyer l'édification d'un monde caractérisé par l'ordre, et non par le désordre, par le dialogue, et non par la force. Dans cette perspective, le Pape laissait entendre que la défense des droits humains par l'Organisation des Nations unies était le pré-supposé indispensable au développement de la capacité de l'Organisation elle-même de promouvoir et de défendre la sécurité internationale.

Non seulement la vision de précurseur du Pape Jean XXIII, c'est-à-dire la perspective d'une autorité publique internationale au service des droits humains, de la liberté et de la paix, ne s'est pas encore entièrement réalisée, mais il faut malheureusement constater

les fréquentes hésitations de la communauté internationale concernant le devoir de respecter et d'appliquer les droits humains. Ce devoir concerne *tous* les droits fondamentaux et ne laisse pas de place pour des choix arbitraires qui conduiraient à des formes de discrimination et d'injustice. En même temps, nous sommes témoins de l'accroissement d'un écart préoccupant entre une série de nouveaux « droits » promus dans les sociétés technologiquement avancées et des droits humains élémentaires qui ne sont pas encore respectés, surtout dans des situations de sous-développement : je pense, par exemple, au droit à la nourriture, à l'eau potable, au logement, à l'auto-détermination et à l'indépendance. *La paix exige que cet écart soit réduit de manière urgente et en définitive supprimé.*

On doit encore observer que la communauté internationale, qui possède depuis 1948 une charte des droits de la personne humaine, a pour le moins négligé d'insister comme il le faut sur les devoirs qui en découlent. En réalité, c'est *le devoir* qui établit le cadre dans lequel *les droits* doivent être contenus, pour ne pas s'exercer sous forme de simple arbitraire. Une plus grande conscience des *devoirs humains universels* serait d'un grand avantage pour la cause de la paix, car elle lui fournirait la base morale de la reconnaissance, partagée entre tous, d'un *ordre des choses* qui ne dépend pas de la volonté d'un individu ou d'un groupe.

Un nouvel ordre moral international

6. Malgré une multitude de difficultés et de retards, il reste vrai qu'il y a eu au cours des quarante dernières années un *progrès notable* en vue de la réalisation de la noble vision du Pape Jean XXIII. Le fait que les États, pratiquement dans toutes les parties du monde, se sentent obligés d'honorer l'idée des droits humains montre que les instruments de la conviction morale et de l'intégrité spirituelle sont puissants. Telles sont les forces qui se sont révélées décisives dans la mobilisation des consciences qui fut à l'origine de la révolution non violente de 1989, événement qui détermina l'écroulement du communisme européen. Même si des conceptions déformées de la liberté, entendue comme licence, continuent de menacer la démocratie et les sociétés libres, il est assurément significatif que, au cours des quarante années écoulées depuis *Pacem in terris*, bien des populations du monde sont devenues plus libres, que les structures de dialogue et de coopération entre les Nations se sont renforcées et que la menace d'une guerre nucléaire mondiale, telle qu'elle se profilait dramatiquement à l'époque du Pape Jean XXIII, a été efficacement endiguée.

À ce propos, je voudrais faire observer, avec un humble courage, que l'enseignement pluriséculaire de l'Église sur la paix, entendue comme « *tranquillitas ordinis* » – « tranquillité de l'ordre », selon la définition de saint Augustin (*De civitate Dei*, 19, 13) –, s'est révélé, également à la lumière des approfondissements de *Pacem in terris*,

particulièrement significatif pour le monde d'aujourd'hui, tant pour les Chefs d'État que pour les simples citoyens. Qu'il y ait un grand désordre dans la situation du monde contemporain, c'est une constatation facilement partagée par tous. La question qui se pose est donc la suivante : *quel type d'ordre peut remplacer ce désordre*, pour donner aux hommes et aux femmes la possibilité de vivre dans la liberté, la justice et la sécurité ? Et puisque le monde, malgré son désordre, est en train de s'organiser dans plusieurs domaines (économique, culturel et même politique), surgit une autre question, également pressante: selon quels principes doivent se développer ces nouvelles formes d'ordre mondial ?

Ces questions de grande portée montrent que le problème de l'ordre dans les affaires mondiales, qui est aussi le problème de la paix correctement comprise, *ne peut pas faire abstraction des problèmes liés aux principes moraux*. En d'autres termes, on voit également apparaître de ce point de vue la conscience que la question de la paix ne peut pas être séparée de celle de la dignité humaine et des droits humains. C'est là assurément une des vérités permanentes enseignées par *Pacem in terris*, que nous ferions bien de nous rappeler et de méditer en ce quarantième anniversaire.

Le temps n'est-il pas venu où tous doivent collaborer à la constitution d'une *nouvelle organisation de toute la famille humaine*, pour assurer la paix et l'harmonie entre les peuples, et en même temps promouvoir leur progrès intégral ? Il est important d'éviter tout malentendu: il n'est pas question ici de constituer un super-État mondial. On entend plutôt souligner qu'il est urgent d'accélérer les progrès déjà en cours pour répondre à la demande presque universelle de *modes démocratiques dans l'exercice de l'autorité politique, tant nationale qu'internationale*, et pour répondre aussi à l'exigence de *transparence et de crédibilité à tous les niveaux de la vie publique*. Se fiant à la bonté présente au cœur de toute personne, le Pape Jean XXIII voulut s'appuyer sur elle et il appela le monde entier à une vision plus noble de la vie publique et de l'exercice de l'autorité publique. Avec audace, il incita le monde à se projeter au-delà de son présent état de désordre et à imaginer de nouvelles formes d'ordre international qui soient à la mesure de la dignité humaine.

Le lien entre paix et vérité

7. Contestant la vision de ceux qui pensaient à la politique comme à un territoire détaché de toute morale et soumis au seul critère de l'intérêt, Jean XXIII, dans l'encyclique *Pacem in terris*, esquissa une image plus vraie de la réalité humaine et montra le chemin d'un avenir meilleur pour tous. C'est bien parce que les personnes sont créées avec la capacité de faire des choix moraux qu'*aucune activité humaine ne se situe en dehors du champ des valeurs éthiques*. La politique est une activité humaine ; elle est donc elle-même soumise au jugement moral. Cela est vrai également pour la politique

internationale. Le Pape écrivait : « La même loi naturelle qui régit la vie des hommes doit régler aussi les rapports entre les États » (*Pacem in terris*, III: *I.c.*, p. 279 ; *La Documentation catholique*, *I.c.*, col. 527). Ceux qui pensent que la vie publique internationale se déroule en quelque sorte hors du cadre du jugement moral n'ont qu'à réfléchir à l'impact des *mouvements pour les droits humains* sur les politiques nationales et internationales du vingtième siècle qui vient de s'achever. Ces développements, que l'enseignement de l'encyclique avait prévus, réfutent de manière décisive la thèse selon laquelle les politiques internationales se placeraient dans une sorte de « zone franche » où la loi morale n'aurait aucun pouvoir.

Sans doute nulle part ailleurs que dans la *situation dramatique du Moyen-Orient et de la Terre Sainte* on ne ressent avec une telle acuité la nécessité d'utiliser de manière correcte l'autorité politique. Jour après jour et année après année, l'effet cumulé d'un refus mutuel exacerbé et d'une chaîne infinie de violences et de vengeances a brisé jusqu'à maintenant toute tentative d'un dialogue sérieux sur les vraies questions en cause. La précarité de la situation est rendue encore plus dramatique par le conflit d'intérêts qui existe entre les membres de la communauté internationale. Tant que ceux qui occupent des responsabilités n'accepteront pas de remettre courageusement en question leur manière de gérer le pouvoir et d'assurer le bien-être de leur peuple, il sera difficile d'imaginer que l'on puisse vraiment progresser vers la paix. La lutte fratricide qui ébranle chaque jour la Terre Sainte, opposant les forces qui tissent l'avenir immédiat du Moyen-Orient, fait comprendre l'exigence urgente d'avoir des hommes et des femmes convaincus de la nécessité d'une politique fondée sur le respect de la dignité et des droits de la personne. Une telle politique est sans conteste plus avantageuse pour tous que le maintien des situations concrètes de conflit. Il faut partir de cette vérité. Elle est toujours plus libératrice que toute forme de propagande, surtout si cette propagande sert à dissimuler des intentions inavouables.

Les prémices d'une paix durable

8. Il existe un lien indissoluble entre *l'engagement pour la paix* et *le respect de la vérité. L'honnêteté de l'information, l'équité des systèmes juridiques, la transparence des procédures démocratiques, donnent aux citoyens le sens de la sécurité, la disposition à dépasser les controverses par des moyens pacifiques et la volonté d'une entente loyale et constructive qui constituent les vraies prémices d'une paix durable.* Les rencontres politiques au niveau national et international ne servent la cause de la paix que si les engagements pris ensemble sont respectés de part et d'autre. Dans le cas contraire, ces rencontres risquent de devenir insignifiantes et inutiles, et il en résulte que les gens sont tentés de croire de moins en moins à l'utilité du dialogue et de faire plutôt confiance à l'usage de la force pour résoudre les conflits. Les répercussions négatives qu'ont sur le processus de paix les engagements pris et non respectés doivent conduire les Chefs

d'État et de Gouvernement à peser avec un grand sens de la responsabilité chacune de leurs décisions.

Pacta sunt servanda, dit l'antique adage. Si tous les engagements doivent être respectés, on doit veiller particulièrement à respecter *les engagements pris envers les pauvres*. Ne pas tenir des promesses faites et considérées par les pauvres comme d'un intérêt vital serait en effet particulièrement frustrant pour eux. Dans cette perspective, le non respect des engagements à l'égard des Nations en voie de développement constitue un problème moral sérieux et met encore plus en lumière l'injustice des inégalités qui existent dans le monde. *Les souffrances causées par la pauvreté se trouvent dramatiquement augmentées par la perte de confiance*. Le résultat final en est la disparition de toute espérance. La présence de la confiance dans les relations internationales est un *capital social d'une valeur fondamentale*.

Une culture de paix

9. À considérer le fond des choses, on doit reconnaître que la paix n'est pas tant une question de *structures* que de *personnes*. Il est certain que les structures et les procédures de paix – juridiques, politiques et économiques – sont nécessaires et, par bonheur, elles sont souvent présentes. Toutefois, elles ne sont que le fruit de la sagesse et de l'expérience accumulées au long de l'histoire à travers *d'innombrables gestes de paix*, posés par des hommes et des femmes qui ont su garder espoir sans jamais céder au découragement. Les *gestes de paix* naissent de la vie de personnes qui *nourrissent en elles des attitudes constantes de paix*. Ce sont des fruits de l'esprit et du cœur des « artisans de paix » (cf. Mt 5, 9). Les *gestes de paix* sont possibles lorsque les personnes *apprécient pleinement la dimension communautaire de la vie*, de telle sorte qu'elles perçoivent le sens de certains événements et leurs conséquences sur leur communauté et sur l'ensemble du monde. Les *gestes de paix* créent une tradition et une culture de paix.

La religion possède un rôle vital pour susciter des gestes de paix et consolider des conditions de paix. Elle peut exercer ce rôle d'autant plus efficacement qu'elle se concentre plus résolument sur ce qui lui est propre : l'ouverture à Dieu, l'enseignement d'une fraternité universelle et la promotion d'une culture de la solidarité. La « Journée de prière pour la paix », que j'ai organisée à Assise le 24 janvier 2002, y associant les représentants de nombreuses religions, avait précisément ce but. Elle voulait manifester le souci d'éduquer à la paix par la diffusion d'une spiritualité et d'une culture de paix.

L'héritage de « *Pacem in terris* »

10. Le bienheureux Jean XXIII était quelqu'un qui *n'avait pas peur de l'avenir*. Ce qui l'aidait dans cette attitude d'optimisme c'était la confiance inébranlable en Dieu et en l'homme qui lui venait du profond climat de foi dans lequel il avait grandi. Fort de cet abandon à la Providence, et même dans un contexte qui semblait marqué par des conflits permanents, il n'hésita pas à proposer aux responsables de son temps une nouvelle vision du monde. Tel est l'héritage qu'il nous a laissé. Pensant à lui en cette Journée mondiale de la Paix 2003, nous sommes invités à revêtir les sentiments mêmes qui furent les siens: confiance en Dieu miséricordieux et compatissant, qui nous appelle à la fraternité ; confiance dans les hommes et les femmes de notre temps comme de tout autre temps, en raison de l'image de Dieu imprimée de la même manière dans l'âme de chacun. C'est à partir de ces sentiments que l'on peut espérer construire un monde de paix sur la terre.

À l'aube d'une nouvelle année dans l'histoire de l'humanité, c'est là le vœu qui monte spontanément du fond de mon cœur: que dans tous les esprits puisse jaillir un élan d'adhésion renouvelée à la noble mission que l'encyclique *Pacem in terris* proposait il y a quarante ans à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté ! Cette tâche, que l'encyclique qualifiait d'« immense », consiste à « rétablir les rapports de la vie en société sur les bases de la vérité, de la justice, de l'amour et de la liberté ». Le Pape précisait ensuite qu'il se référait aux « rapports des particuliers entre eux, rapports entre les citoyens et l'État, rapports des États entre eux, rapports enfin entre individus, familles, corps intermédiaires et États d'une part, et communauté mondiale d'autre part ». Et il concluait en répétant que l'engagement à « faire régner la paix véritable, dans l'ordre établi par Dieu » constituait une « tâche noble entre toutes » (*Pacem in terris*, V: *I.c.*, pp. 301-302; *La Documentation catholique*, *I.c.*, col. 542-543).

Le quarantième anniversaire de *Pacem in terris* est une occasion des plus opportunes de profiter de l'enseignement prophétique du Pape Jean XXIII. Les communautés ecclésiales étudieront comment célébrer cet anniversaire de manière appropriée au cours de l'année, par des initiatives qui ne manqueront pas d'avoir un caractère œcuménique et interreligieux, et qui s'ouvriront à tous ceux qui désirent profondément « renverser les barrières qui divisent, resserrer les liens de l'amour mutuel, user de compréhension à l'égard d'autrui et pardonner à ceux qui leur ont fait du tort » (*Ibid.*, V: *I.c.*, p. 304; *La Documentation catholique*, *I.c.*, col. 544).

J'accompagne ces vœux de ma prière au Dieu tout-puissant, source de tout bien, qui nous appelle, des situations d'oppression et de conflit, à la liberté et à la coopération pour le bien de tous : puisse-t-il aider les personnes de tout point de la terre à construire un monde de paix toujours plus solidement fondé sur les quatre piliers que le

bienheureux Jean XXIII indiquait à tous dans son encyclique historique: *vérité, justice, amour et liberté !*

Du Vatican, le 8 décembre 2002.

JEAN PAUL II

© Copyright 2003 – Libreria Editrice Vaticana